

QUESTION ÉCRITE P-1116/04
posée par Uma Aaltonen (Verts/ALE)
à la Commission

Objet: Éducation sexuelle pour les enfants et les adolescents dans l'Union élargie

La Commission reconnaît-elle que l'Union européenne doit respecter les droits des citoyens en ce qui concerne la reproduction, l'égalité entre les sexes, le droit à une vie exempte de toute violence, y compris la violence familiale et dans les relations sexuelles, le droit d'accès aux soins de santé publique et le droit à être informé sur les maladies sexuellement transmissibles?

La Commission reconnaît-elle que ces droits sont inscrits dans le droit communautaire et les accords internationaux?

La Commission estime-t-elle que pour être en mesure d'exercer pleinement ces droits, les citoyens doivent être en mesure de disposer d'une éducation sexuelle objective suffisamment tôt dans leur vie, sous la forme de matériel didactique, de programmes et de projets éducationnels?

Pour atteindre ces objectifs, il me semble que les enfants et les adolescents doivent disposer, suffisamment tôt, d'informations objectives qui les protégeront lors du passage à la puberté puis à leur vie d'adultes. Que compte faire la Commission pour garantir à tous les jeunes dans l'Union élargie une bonne éducation sexuelle?